

Examen par le CSA des conséquences des changements intervenus à Canal +

À la suite du remplacement de Pierre Lescure par Xavier Couture à la présidence du directoire du groupe Canal +, Jean- Marie Messier, président de la société principale actionnaire de la chaîne, a dû s'expliquer à plusieurs reprises devant le CSA. Le Conseil se montre en effet soucieux que Vivendi Universal respecte ses engagements concernant l'autonomie de la chaîne et ses engagements envers le cinéma français. Pour lui, la charte liant Vivendi Universal et Canal + n'est plus adaptée « dans sa forme et dans son contenu aux évolutions intervenues dans le groupe depuis sa création d'origine en juillet 2000, et notamment au regard des dernières modifications des organes de direction ». Rappelons qu'en janvier dernier, le CSA avait demandé au gouvernement de saisir le Conseil d'État pour s'assurer, après les opérations capitalistiques menées par Vivendi aux États-Unis, de la conformité du capital de Canal + SA à l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, qui limite à 20 % la part d'actionnariat extra-communautaire direct ou indirect aux sociétés titulaires d'autorisations.